RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES — COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n°2024_15_ST

Objet : MAPA N°01/2024 – Propreté des espaces publics – Avenant n°1

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de signer tout document nécessaire à leur exécution y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2024_06_ST du 11 avril 2024 relative à l'attribution du marché de propreté des espaces publics de la commune du Mesnil-Saint-Denis,

Considérant la nécessité d'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires de la partie à bons de commande du marché,pour une prestation de balayage le dimanche,

Décide

Article unique :
De signer l'avenant n°1 relatif au marché N°01/2024 pour la propreté des espaces publics avec la société SEPUR, ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices, 78850 PLAISIR.

Fait au Mesnil Saint Denis, le 24 juin 2024

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture, le 27/06/2024
et de la publication, le 27/06/2024

Christophe BUHOT
Maire

Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Mis en ligne le 27/06/2024 à 15h24
REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
10_AV-078-217803972-20240627-DECIS_2024_

Mis en ligne le 27/06/2024 Ã 15h24

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

10_AV-078-217803972-20240627-DECIS_2024_